

Amendement 8

Luke Ming Flanagan, Sofia Sakorafa, Merja Kyllönen, Lola Sánchez Caldentey
au nom du groupe GUE/NGL

Rapport**A8-0139/2018****Marco Valli**

Rapport annuel sur le contrôle des activités financières de la BEI pour 2016
2017/2190(INI)

Proposition de résolution**Paragraphe 74***Proposition de résolution*

74. relève que la BEI renforce les capacités de l'enveloppe de financement avec impact pour la région ACP dans l'optique d'en faire un fonds renouvelable doté de 300 millions EUR et appelé à intervenir directement dans la problématique migratoire en soutenant des initiatives du secteur privé; constate que la BEI débloquera également 500 millions EUR au titre de la facilité d'investissement ACP en faveur de projets du secteur public axés sur la migration; souligne qu'il importe de ne pas utiliser de fonds de la BEI à des fins de sécurité ou de contrôle des frontières; estime qu'il convient plutôt de mettre l'accent sur le développement durable des pays tiers; insiste sur l'importance de réaliser des contrôles préalables approfondis en matière de droits de l'homme pour les projets mis en œuvre; demande à la BEI de tenir compte, lorsqu'elle met en œuvre ses projets, de toute violation des droits de l'homme et, *le cas échéant*, de résilier les prêts octroyés;

Amendement

74. relève que la BEI renforce les capacités de l'enveloppe de financement avec impact pour la région ACP dans l'optique d'en faire un fonds renouvelable doté de 300 millions EUR et appelé à intervenir directement dans la problématique migratoire en soutenant des initiatives du secteur privé; constate que la BEI débloquera également 500 millions EUR au titre de la facilité d'investissement ACP en faveur de projets du secteur public axés sur la migration; souligne qu'il importe de ne pas utiliser de fonds de la BEI à des fins de sécurité ou de contrôle des frontières; estime qu'il convient plutôt de mettre l'accent sur le développement durable des pays tiers; insiste sur l'importance de réaliser des contrôles préalables approfondis en matière de droits de l'homme pour les projets mis en œuvre; demande à la BEI de tenir compte, lorsqu'elle met en œuvre ses projets, de toute violation des droits de l'homme et de résilier les prêts octroyés *en conséquence*; **recommande à la BEI d'adopter les conventions des Nations unies relatives de l'homme avant la fin 2018 afin d'intégrer l'obligation de vigilance en matière de droits de l'homme à tous les niveaux du cycle des projets; appelle de ses vœux la mise en place d'instructions pratiques concernant l'analyse des aspects relatifs à**

l'ensemble des droits fondamentaux de l'homme et aux groupes concernés qu'il convient d'appliquer lors de l'évaluation ex ante et du suivi permanent projet par projet; demande à la Commission de réaliser une évaluation permettant de faire ressortir les risques de violations des droits de l'homme dans le cadre de la garantie de l'Union;

Or. en

25.4.2018

A8-0139/9

Amendement 9

Luke Ming Flanagan, Sofia Sakorafa, Merja Kyllönen, Lola Sánchez Caldentey
au nom du groupe GUE/NGL

Rapport

A8-0139/2018

Marco Valli

Rapport annuel sur le contrôle des activités financières de la BEI pour 2016
2017/2190(INI)

Proposition de résolution

Paragraphe 85

Proposition de résolution

85. reconnaît qu'il importe de mener une action de sensibilisation auprès des acteurs locaux et régionaux sur les possibilités de financement et d'assistance technique offertes dans l'ensemble de l'Union; reconnaît, en outre, qu'il est indispensable que les diverses parties prenantes aient connaissance de la participation de la BEI au financement d'un projet pour qu'à l'échelon local, les citoyens soient informés de leur droit de saisir d'un appel ou d'une plainte le bureau du mécanisme de traitement des plaintes et le Médiateur européen; relève que 89 plaintes, dont 84 étaient recevables, ont été enregistrées en 2016, contre 56 reçues en 2015;

Amendement

85. reconnaît qu'il importe de mener une action de sensibilisation auprès des acteurs locaux et régionaux sur les possibilités de financement et d'assistance technique offertes dans l'ensemble de l'Union; reconnaît, en outre, qu'il est indispensable que les diverses parties prenantes aient connaissance de la participation de la BEI au financement d'un projet pour qu'à l'échelon local, les citoyens soient informés de leur droit de saisir d'un appel ou d'une plainte le bureau du mécanisme de traitement des plaintes et le Médiateur européen; relève que 89 plaintes, dont 84 étaient recevables, ont été enregistrées en 2016, contre 56 reçues en 2015; ***demande instamment que le mécanisme de traitement des plaintes, dispositif essentiel permettant aux particuliers et aux entreprises concernés par les activités de la Banque de se faire entendre et moyen privilégié pour la BEI de tirer les enseignements des projets antérieurs, qui fait actuellement l'objet d'un examen par la Banque, ne voie son indépendance ou sa capacité se réduire (avis partagé par la Médiatrice européenne);***

Or. en

AM\1151863FR.docx

PE621.589v01-00

25.4.2018

A8-0139/10

Amendement 10

Luke Ming Flanagan, Sofia Sakorafa, Merja Kyllönen, Lola Sánchez Caldentey
au nom du groupe GUE/NGL

Rapport

A8-0139/2018

Marco Valli

Rapport annuel sur le contrôle des activités financières de la BEI pour 2016
2017/2190(INI)

Proposition de résolution

Paragraphe 89

Proposition de résolution

89. se félicite de la publication du compte rendu des réunions du conseil d'administration de la BEI et recommande à la Banque d'envisager de communiquer également des informations non confidentielles issues des réunions du comité de direction; réitère sa demande concernant la diffusion systématique, au niveau des projets, des rapports de fin d'exécution pour les activités menées par la BEI hors Europe, ainsi que la publication des rapports établis sur la base du cadre d'évaluation selon les trois piliers et du cadre de mesure des résultats concernant les projets de la BEI; est d'avis que la pratique consistant à publier le tableau de bord d'indicateurs, conformément aux modalités prévues pour le FEIS 2.0, devrait être étendue à tous les projets réalisés par la BEI;

Amendement

89. se félicite de la publication du compte rendu des réunions du conseil d'administration de la BEI et recommande à la Banque d'envisager de communiquer également des informations non confidentielles issues des réunions du comité de direction; réitère sa demande concernant la diffusion systématique, au niveau des projets, des rapports de fin d'exécution pour les activités menées par la BEI hors Europe, ainsi que la publication des rapports établis sur la base du cadre d'évaluation selon les trois piliers et du cadre de mesure des résultats concernant les projets de la BEI; est d'avis que la pratique consistant à publier le tableau de bord d'indicateurs, conformément aux modalités prévues pour le FEIS 2.0, devrait être étendue à tous les projets réalisés par la BEI; ***constate que cette publication constituerait un progrès décisif quant à la transparence des opérations de la BEI;***

Or. en

Amendement 11

Luke Ming Flanagan, Sofia Sakorafa, Merja Kyllönen, Lola Sánchez Caldentey
au nom du groupe GUE/NGL

Rapport**A8-0139/2018****Marco Valli**

Rapport annuel sur le contrôle des activités financières de la BEI pour 2016
2017/2190(INI)

Proposition de résolution**Paragraphe 93***Proposition de résolution*

93. précise que les normes en matière de transparence fiscale et de bonne gouvernance fiscale devraient être renforcées, notamment en ce qui concerne les dispositions sur l'évasion fiscale; prend acte de l'adoption, à la fin de 2017, de la liste européenne des juridictions fiscales non coopératives; invite la BEI, à cet égard, à renforcer sa politique vis-à-vis des pays et territoires non transparents et non coopératifs dans le cadre de la révision dont celle-ci fait actuellement l'objet; demande à la BEI de démontrer la faisabilité d'un renforcement des normes de transparence en matière fiscale en adoptant une politique qui aille au-delà des exigences légales minimales, et de poser ainsi des jalons en matière de taxation équitable; met notamment l'accent sur la nécessité de rendre l'octroi de prêts directs et indirects tributaire de la publication des données fiscales et financières pays par pays, ainsi que de la communication des données concernant la propriété effective en ce qui concerne les bénéficiaires et les intermédiaires financiers participant aux opérations de financement, et ce sans possibilité de dérogation;

Amendement

93. précise que les normes en matière de transparence fiscale et de bonne gouvernance fiscale devraient être renforcées, notamment en ce qui concerne les dispositions sur l'évasion fiscale; prend acte de l'adoption, à la fin de 2017, de la liste européenne des juridictions fiscales non coopératives; invite la BEI, à cet égard, à renforcer sa politique vis-à-vis des pays et territoires non transparents et non coopératifs dans le cadre de la révision dont celle-ci fait actuellement l'objet; ***invite la BEI à exiger de tous ses clients qu'ils publient des données par pays et à les soumettre, au titre de l'obligation de vigilance, à des vérifications approfondies axées tout particulièrement sur les pratiques d'évasion fiscale et de planification fiscale agressive;*** demande à la BEI de démontrer la faisabilité d'un renforcement des normes de transparence en matière fiscale en adoptant une politique qui aille au-delà des exigences légales minimales, et de poser ainsi des jalons en matière de taxation équitable; met notamment l'accent sur la nécessité de rendre l'octroi de prêts directs et indirects tributaire de la publication des données fiscales et financières pays par pays, ainsi que de la communication des données concernant la propriété effective en ce qui

concerne les bénéficiaires et les
intermédiaires financiers participant aux
opérations de financement, et ce sans
possibilité de dérogation;

Or. en